

Siège bébé

Objet :

Mise à disposition d'un siège-bébé homologué aux normes européennes adapté aux enfants de 0 à 13 kg.

Bénéficiaires :

Toutes femmes résidentes du département qui vont ou qui ont accouché de leur premier enfant.

Modalités :

Se présenter avec :

- le carnet de maternité ou le carnet de santé de l'enfant qui vient de naître
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité

Remarque : le siège bébé pourra être retiré le mois précédent ou le mois suivant la naissance de votre enfant à la Maison de la Solidarité et des Familles la plus proche de votre domicile.

+ d'info :

Se renseigner auprès de la Maison de la Solidarité et de la Famille la plus proche de chez vous.

www.oise.fr